



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-088-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°1 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
PV GEPU et inventaire des biens

2021_12_088

Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition des biens de la Commune de Portiragnes à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. (CAHM)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), dans le cadre de ses compétences obligatoires, exerce, en outre, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

A ce titre, la Commune de Portiragnes, par délibération n°2019-12-056 du 17 décembre 2019, a transféré la compétence GEPU à la CAHM.

Le procès-verbal ci-joint annexé, constate la mise à disposition, des biens situés sur le territoire de la commune, au profit de la CAHM, afin que celle-ci puisse exercer la compétence GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES.

L'inventaire des biens mis à disposition est également joint en annexe.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la CAHM des biens situés sur le territoire communal, dans le cadre du transfert de la compétence GEPU, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du 17 décembre 2019,
Vu le Procès-Verbal de mise à disposition des biens,
Vu l'inventaire des biens,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la CAHM des biens situés sur le territoire communal, dans le cadre du transfert de la compétence GEPU, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

2021_12_089

Convention de partenariat à passer avec l'Institut Médico Pédagogique (IMP) Raymond FAGES à Agde.

Question N°2 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention IMP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

VOTE

A l'unanimité

Madame le rapporteur informe l'assemblée de la demande de partenariat formulée par l'Institut Médico Pédagogique Raymond FAGES afin d'organiser l'accueil individuel d'un enfant accompagné par l'établissement médico-social aux activités de l'ALSH « Monique Saluste », durant l'année scolaire 2021/2022, à compter du 12 janvier 2022 jusqu'au 29 juin 2022.

La convention ci-joint annexée a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'ALSH « Monique Saluste » et la Direction de l'IMP Raymond FAGES pour l'organisation de l'accueil individuel d'un enfant accompagné par un éducateur de l'établissement médico-social aux activités du Centre de Loisirs de Portiragnes durant l'année scolaire 2021/2022 à compter du 12 janvier 2022.

Il est précisé que L'IMP prendra en charge tous les frais inhérents à la participation aux activités.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'IMP Raymond FAGES et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la convention d'adossement ci-joint annexée,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve la convention de partenariat à passer avec l'IMP Raymond FAGES,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

Pour extrait conforme
Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-090-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°3 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

2021_12_090

**Municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
« Monique Saluste ».**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Madame le rapporteur informe l'assemblée que l'association "Monique Saluste" gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé, avenue du Bosquet à Portiragnes Plage, pour l'organisation des loisirs et des vacances des enfants de la Commune. Elle intervient également en dehors des temps de l'enseignement scolaire afin de répondre à l'accueil des enfants.

L'association propose des activités éducatives de loisirs, sportives et artistiques, contribuant ainsi à l'épanouissement de l'enfant. Cet accueil collectif de mineurs est déclaré en « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » destiné aux enfants de 4 à 12 ans.

VOTE
A l'unanimité

Dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, la Commune a mis en œuvre et s'est engagée au travers de contrats et de projets éducatifs, tels que : le Projet Educatif Territorial (PEDT), le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui ne sera pas renouvelé à son terme mais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Préfecture, afin de structurer et d'étoffer l'offre de services sur le territoire.

La mise en œuvre de ces actions mobilise principalement les services municipaux suivants : animation – jeunesse - accueil périscolaire - ateliers périscolaires (Tap, Pass) - restauration scolaire...

La double gestion de la compétence enfance (municipalité et association) se révèle problématique, complexe et parfois contradictoire.

Afin d'assurer, d'une part, une cohérence territoriale dans la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse, et, d'autre part, de développer d'avantage sa mission de service public, la Commune souhaite municipaliser l'ALSH et ainsi, reprendre l'intégralité de la gestion de l'accueil de mineurs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette décision permettra, entre autres, une optimisation et une simplification de la gestion administrative et comptable ainsi que la gestion des personnels. Elle favorisera également le développement d'actions nouvelles et transversales.

L'ALSH sera rattaché au Pôle Enfance Jeunesse Animation et Affaires Scolaires.

Dans le cadre de l'annulation de mise à disposition des locaux, la Commune reprendra la gestion de l'ensemble des contrats souscrits ainsi que des biens.

L'état provisoire de la trésorerie de l'ALSH est de 29 594 €, cette somme sera transférée sur le compte de la Commune de Portiragnes dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

La prestation municipalisée, comporte l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Monique Saluste », sur les temps périscolaires et extrascolaires. Ces activités sont les suivantes :

- Gérer l'ALSH, les mercredis et vacances scolaires, au plan administratif et éducatif, au mieux des intérêts des usagers (épanouissement et bien-être de l'enfant) et de la Collectivité, dans le respect de l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que d'encadrement des enfants.
- Assurer le fonctionnement de l'ALSH ; les mercredis et les vacances scolaires :
 - Accueil des enfants de 4 à 12 ans les mercredis et vacances scolaires pour une capacité de 110 places et réparti comme suit :
 - 20 en maternelle ;
 - 90 en élémentaire.
- Etablir et suivre un projet d'établissement conforme et cohérent avec les objectifs définis par la Collectivité dans le PEDT, le CEJ et la CTG, et mettre en œuvre les moyens ludiques et pédagogiques pour les atteindre, en accordant une place importante au partenariat avec la vie associative locale et les actions municipales.
- Assurer la continuité du service public ainsi que le principe d'égalité d'accès à ce service.
- Supporter l'ensemble des charges inhérentes au fonctionnement général et à l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition.

Les conditions de reprise énumérées ci-dessous seront définies dans des délibérations distinctes accompagnées de leurs annexes ainsi que les arrêtés correspondants :

- Gestion du Personnel (temps de travail, fonctions, rémunérations...),
- Fixation des tarifs des services publics,
- Règlement intérieur.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur le projet de municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste », lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est précisé que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement gardera sa dénomination.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste » et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches administratives correspondantes, notamment les modalités de transferts juridiques, comptables, financières, et contractuelles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion directe de l'ALSH « Monique Saluste »

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

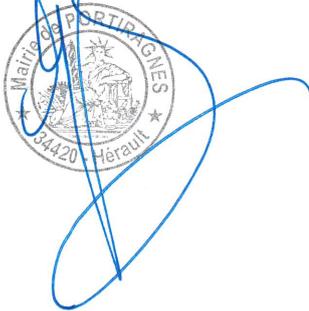
A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- D'approuver la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- De dire que les modalités de reprise du personnel, ainsi que la création des tarifs et du règlement intérieur dans le cadre de la municipalisation feront l'objet de délibérations distinctes ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires, notamment les modalités de transferts juridiques, comptables, financières, et contractuelles.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-091-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°4 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Tableau des effectifs.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

VOTE

A l'unanimité

2021_12_091

Transfert de personnel dans le cadre de la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ».

Madame le rapporteur informe l'assemblée que la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste » amène la collectivité à procéder au transfert du personnel de l'association.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, modifié, notamment les articles L.5111-1 et suivants,

Il est proposé à l'assemblée d'acter le transfert de deux agents et le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat PEC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les recrutements seront effectués en respectant les conditions d'emploi des agents conformément aux articles correspondants du CGCT. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs dans le cadre d'attribution de postes vacants préexistants :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire en contrat à durée indéterminée de droit public ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaire en contrat à durée indéterminée de droit public.

Rappelons que le recrutement direct en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ne peut être réalisé que dans le cadre d'un transfert d'activité privé ou associative à la collectivité. Le transfert du personnel impose à la collectivité de proposer les mêmes conditions de travail et de rémunération à l'agent.

Afin de recruter un agent en contrat Parcours Emplois Compétence (PEC), il est nécessaire de :

- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 25h hebdomadaire.

Le tableau des effectifs ci-joint annexé, est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

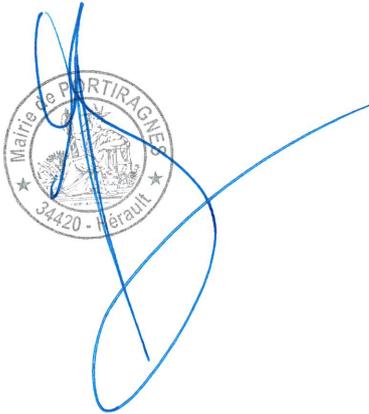
Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le transfert du personnel, d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-joint annexé et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du comité technique,
Vu le tableau des effectifs,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve le transfert du personnel,
- Adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposé,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, en dépense à l'article 6411 chapitre 012,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCHANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-092-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°5 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Règlement intérieur.

2021_12_092

Instauration d'un règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ».

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

VOTE
A l'unanimité

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste », il convient d'instaurer un règlement intérieur visant à définir les règles de son fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun (parents et enfants).

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste » ci-joint annexé, d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces que s'y rapportent et dire que le présent règlement sera transmis aux familles lors de l'inscription.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu le règlement intérieur de l'ALSH « Monique Saluste », ci-joint annexé,
Oùï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

- Approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste »,
- Autorise Madame le Maire à les signer ainsi que toute pièce se rapportant au dossier.
- Dit que le présent règlement sera transmis aux familles lors de l'inscription.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°6 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

VOTE
A l'unanimité

2021_12_093

Régime d'astreinte Police Municipale et Services Techniques.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations du 17 décembre 2009 et du 6 mai 2010, le conseil municipal a autorisé le Maire à instaurer les astreintes au sein des services techniques et de la police municipale afin d'appliquer un service de continuité et de réactivité des services.

A la demande de la Trésorerie d'Agde dont dépend la Commune, il convient d'apporter des précisions sur les modalités d'exécution et de rémunération de ce régime d'astreintes.

Pour rappel, l'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale, « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. »

Il est possible de recourir à des interventions en cas de violentes intempéries, pannes électriques, toutes les situations d'urgence publique où les services techniques et la police municipale sont compétents et peuvent intervenir.

L'astreinte d'exploitation et de sécurité est instaurée à la semaine complète, de façon permanente toute l'année.

Sont concernés par les astreintes, tous les agents des Services Techniques et les agents de Police municipale parmi les cadres d'emplois suivants : adjoints techniques, agents de maîtrise, brigadiers chefs, gardiens-brigadiers. La liste nominative des agents concernés est établie par le Maire sur proposition des chefs de service.

Sont mis à disposition, le véhicule de service, téléphone portable et l'accès aux ateliers municipaux et bâtiments communaux.

Un planning prévisionnel est établi chaque semestre. Il est mis à disposition des agents concernés. Le chef de service est responsable de la tenue du planning qui pourra être modifié en fonction des circonstances pouvant survenir, en concertation avec les agents concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes.

Il convient de distinguer entre : l'indemnité d'astreinte, qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, et la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

A/ Les montants de l'indemnité d'astreinte.

Une distinction doit être faite entre la filière technique et les autres filières.

Pour la filière technique, Il est important de souligner que la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps : seule l'indemnisation est possible.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE		
	Astreinte d'exploitation (Services Techniques)	Astreinte de sécurité (Police Municipale)
Semaine complète	159.20 €	149.48 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8.60 €	8.08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10.75 €	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €

B/ L'intervention durant une astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

1/ filière technique

Période d'intervention	Indemnité horaire
Jour de semaine	16 €
Nuit	22 €
Samedi	22 €
Dimanche ou jour férié	22 €

2/ Autres filières

Période d'intervention	Indemnité horaire
Jour de semaine	16 €
Nuit	24 €
Samedi	20 €
Dimanche ou jour férié	32 €

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le régime d'astreinte pour les Services Techniques et la Police municipale tel que défini dans la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document qui peut s'y rapporter.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve le régime d'astreinte pour les Services Techniques et la Police municipale tel que défini dans la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document qui peut s'y rapporter.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Question N°7 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Néant.

2021_12_094

Instauration et modalités du régime des heures supplémentaires et complémentaires.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Madame le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'instaurer un régime des heures supplémentaires et complémentaires.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat.

VOTE
A l'unanimité

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet et temps non complet, de catégorie C et B relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs, adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, adjoints d'animation, animateurs, adjoints du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine, éducateurs sportifs, ATSEM, agents sociaux, gardiens-brigadiers, brigadiers chefs, peuvent être amenés, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, à effectuer des heures supplémentaires, mais également des heures complémentaires en plus de leur temps de travail.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront ;
SOIT :

1. Rémunérées dans les conditions suivantes :
 - Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-094-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

SOIT :

2. Récupérées dans les conditions suivantes :

- Heures travaillées les jours ouvrables : simple.
- Heures travaillées les dimanches et jours fériés : double.
- Heures de nuit travaillées : majoration de 50%.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'instaurer le régime et les modalités des heures supplémentaires et complémentaires à l'attention des Agents titulaires et non titulaires à temps complet et temps non complet, de catégorie C et B tel que défini dans la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document qui peut s'y rapporter.

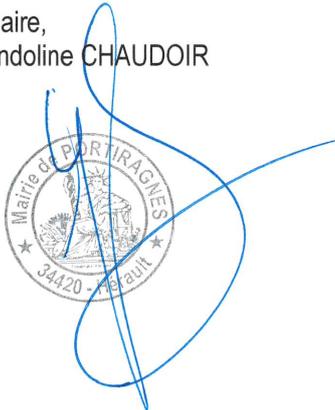
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique,
Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- D'instaurer le régime et les modalités des heures supplémentaires et complémentaires à l'attention des Agents titulaires et non titulaires à temps complet et temps non complet, de catégorie C et B tel que défini dans la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document qui peut s'y rapporter.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-095-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°8 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
DCM n°2016-12-079.

2021_12_095

Révision du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel. (RIFSEEP)

Madame le rapporteur informe l'assemblée que par délibération n° D 2016- 12-079 ci-joint annexée, le conseil a approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er Janvier 2017.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une révision du Régime indemnitaire (RIFSEEP) selon une nouvelle grille de cotation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2021

Madame le rapporteur propose de modifier les articles 1, 2 et 5 et de les remplacer de la manière suivante :

Article 1 : les bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera attribué aux agents Titulaires, Stagiaires et aux contrats à durée déterminée ou indéterminée de droit public ou privé exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est actuellement applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux (arrêtés des 03.06.2015, 03.06.2015 et 17.12.2015) ;
- Rédacteurs territoriaux (arrêtés des 19.03.2015 et 17.12.2015) ;
- Educateurs territoriaux des APS (arrêtés des 19.03.2015 et 17.12.2015) ;
- Adjoints Administratifs territoriaux (arrêtés des 20.05.2014 et 18.12.2015) ;
- Agents Sociaux territoriaux (arrêtés des 20.05.2014 et 18.12.2015) ;
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (arrêtés des 20.05.2014 et 18.12.2015) ;
- Adjoints d'Animation territoriaux (arrêtés des 20.05.2014 et 18.12.2015) ;
- Ingénieurs (arrêté du 05.11.2021) ;
- Agents de maîtrise (arrêtés des 28.04.2015 et 16.06.2017) ;
- Adjoints techniques territoriaux (arrêtés des 28.04.2015 et 16.06.2017) ;
- animateurs (arrêtés des 19.03.2015 et 17.12.2015) ;
- Adjoints du patrimoine (arrêté du 30.12.2016) ;
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêtés du 14.05.2018)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

VOTE
A l'unanimité

Article 2 : modalités de versement du RIFSEEP.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'Autorité Territoriale dans les limites et conditions selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'Assemblée Délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant été recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),
- Congés pour Accident de Service, Maladie Professionnelle, sous réserve de l'avis du Chef de service,
- Congés de Maladie Ordinaire,
- Congés de Longue Maladie,
- Congés de longue durée,
- Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée, imputables au service

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité Territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes déterminés à partir d'indicateurs de cotation relatifs aux critères professionnels suivants :

- L'encadrement (Encadrement, Coordination, Pilotage ou Conception) ;
- La technicité (Technicité, Expertise, Expérience, ou Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions) ;
- Les sujétions (Sujétions particulières ou degré d'Exposition du poste au regard de son environnement professionnel).

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences ;
- L'approfondissement des savoirs ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Plafonds indicatifs réglementaires
Catégorie A : Ingénieurs	A1	Direction générale - DGS	46 920 €
Catégorie B : Rédacteurs Animateurs Educateurs des APS	B1	Chef de service	17 480 €
	B2	Adjoint au chef de service ou expertise	16 015 €
	B3	Expertise	14 650 €
Catégorie C : Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints techniques Agent de maitrise Adjoints du patrimoine ATSEM Agents sociaux	C1	Chef d'équipe ou fonction opérationnelle spécialisée	11 340 €
	C2	Agent d'accueil ou fonction opérationnelle	10 800 €

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil de modifier le régime indemnitaire lié au RIFSEEP et d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant de l'IFSE à verser aux agents concernés dans le respect des conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-12-079 du 5 décembre 2016 portant Instauration du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel : RIFSEEP,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

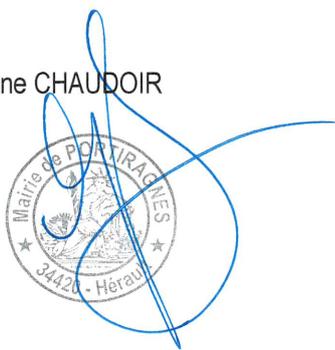
A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, à compter du 1er janvier 2022.
- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE à verser aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-096-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°9 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

VOTE
A l'unanimité

2021_12_096

Instauration d'une tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ».

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste » il convient d'instaurer des tarifs municipaux.

Les tarifs de l'ALSH, auparavant décidés par le Conseil d'Administration de l'association « ALSH Monique Saluste », doivent être fixés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local ; la commune de Portiragnes est donc compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle informe l'assemblée des tarifs fixés par le Conseil d'administration de l'association « ALSH Monique Saluste » et propose de créer la tarification modulée, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS jusqu'au 31 décembre 2021			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Demi-journée repas	Journée
0 à 800	2,20 €	4,40 €	4,40 €
800 à 1500	4,75 €	9,50 €	9,50 €
1500 et +	5,00 €	10,00 €	10,00 €

TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2022			
0 à 800	2,20 €	4,40 €	5,00 €
800 à 1200 (*)	4,75 €	9,10 €	10,00 €
1200 et +	5,00 €	9,50 €	11,00 €
Extérieurs « non justifiés »	8,00€	13,00 €	15,00€

(*) ou 0 à 800, si non bénéficiaires de l'aide de la CAF du Département de l'Hérault.

- Tarifs sorties exceptionnelles – suppléments : 6,00 € (- de 15 €) et 9,00 € (15 € et +) selon le coût global de la sortie.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver l'instauration de la tarification modulée pour l'ALSH « Monique Saluste » tels que présentés dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve l'instauration de la tarification modulée pour l'ALSH « Monique Saluste », tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCHANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Gérard PEREZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-097-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°10 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

D 2021_12_097

Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2021 – Pièce n°4.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2021.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

VOTE
A l'unanimité

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Investissement				
Réfection rues et chemins	2313-621	- 4 182,00 €		
Festivités			2315-624	4 182,00 €
TOTAL		- 4 182,00 €		4 182,00 €

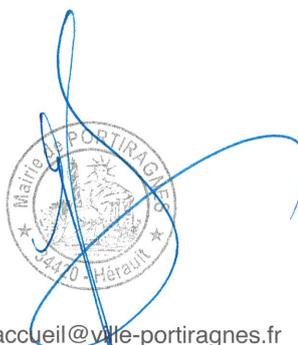
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

- Autorise la décision modificative, pièce n°4 du Budget Primitif Commune de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-098-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°11 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

VOTE

A l'unanimité

2021_12_098

Demande de subvention pour la création d'un cimetière sur la parcelle AX 15b.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-06-055 du 29 juin 2021, la Commune a approuvé l'acquisition de la parcelle AX15b (issue de la division AX 15) située en bordure de la RD37 dans le cadre du projet de création d'un nouveau cimetière qui sera desservi par le futur giratoire de la RD37 au droit de la ZAC Sainte Anne.

Le montant de ce projet est estimé à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

L'aide financière de l'Etat, qui pourrait être accordée à la commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2022 au taux le plus élevé possible pour la création d'un cimetière sur la parcelle AX 15b et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de ces dotations, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

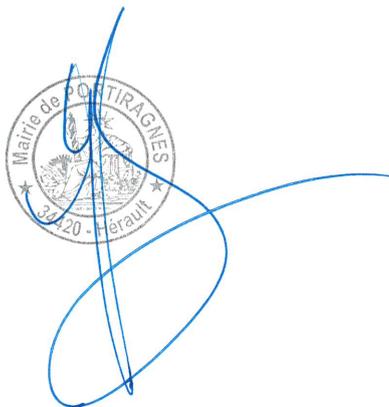
A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2022 au taux le plus élevé possible pour la création d'un cimetière sur la parcelle AX 15b et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-099-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°12 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

VOTE
A l'unanimité

2021_12_099

Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de l'Espace Azalais.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le système de chauffage de l'Espace Azalais a été remplacé par une pompe à chaleur qui a fait l'objet d'une dotation de l'Etat, de 28 060 €.

En complément, la Commune souhaite également remplacer les menuiseries actuelles qui sont en simple vitrage par du double vitrage plus performant, afin de diminuer les déperditions de chaleur et réaliser des économies d'énergie.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à : 78 011 € HT, soit 93 614 € TTC.

L'aide financière de l'Etat, qui pourrait être accordée à la commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2022 au taux le plus élevé possible pour le remplacement des menuiseries de l'Espace Azalais et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers

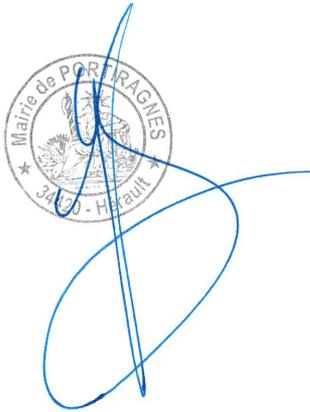
Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de ces dotations, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2022 au taux le plus élevé possible pour le remplacement des menuiseries de l'Espace Azalais, et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

The image shows a circular official seal of the Municipality of Portfragnes, Hérault. The seal features a central figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by the text "Mairie de PORTFRAGNES" at the top and "34130 - Hérault" at the bottom. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the seal, extending downwards and to the right.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-100-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°13 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

2021_12_100

Demande de subvention pour le remplacement d'un bloc sanitaire à Portiragnes Plage.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le bloc sanitaire situé sur le parking des arènes est devenu vétuste et non adapté aux normes PMR.

La Commune souhaite remplacer ce sanitaire par une installation conforme aux normes exigées qui répondra aux attentes des usagers et des touristes.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 28 142 € HT, soit 33 770 € TTC.

L'aide financière de l'Etat, qui pourrait être accordée à la commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

VOTE
A l'unanimité

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2022 au taux le plus élevé possible pour le remplacement d'un bloc sanitaire à Portiragnes Plage et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de ces dotations, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des dotations DETR et DSIL 2022 au taux le plus élevé possible pour le remplacement d'un bloc sanitaire à Portiragnes Plage, et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-101-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°14 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Liste points d'alimentation EP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

VOTE

A l'unanimité

2021_12_101

Demande d'aide au syndicat Hérault Energies pour le remplacement des horloges astronomiques dans le cadre de la rénovation de l'Eclairage Public (EP).

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le syndicat Hérault Energies propose une Aide à la Maîtrise de l'Energie (MDE) dans le cadre de l'accompagnement aux communes pour la rénovation de leur parc d'éclairage public, par la pose systématique d'horloges astronomique dans les armoires d'Eclairage Public (EP).

La Commune de Portiragnes souhaite remplacer toutes les horloges astronomiques obsolètes et non sauvegardées par des horloges astronomiques radiocommandées sur les points d'alimentation EP indiqués dans la liste ci-joint annexée.

La subvention qui pourrait être accordée à la Commune est de 60 % sur la partie horloges, plafonné à 1500 € par collectivité.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du syndicat Hérault Energies pour le remplacement des horloges astronomiques dans le cadre de la rénovation de l'Eclairage Public (EP) et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce qui se rapporte à cette demande.

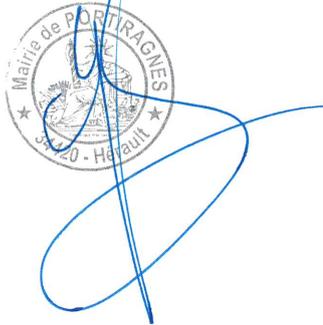
Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- De solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du syndicat Hérault Energies pour le remplacement des horloges astronomiques dans le cadre de la rénovation de l'Eclairage Public (EP),
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 décembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier - LO BUÉ Rose.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphanie BROUSSET.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211216-2021-12-102-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Question N°15 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

2021_12_102

Demande d'aide départementale pour les écoles de musiques publiques. Ecole de musique municipale de Portiragnes.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le Département de l'Hérault accompagne les écoles de musique qui jouent un rôle important dans l'épanouissement artistique et sociale des enfants et permet la démocratisation de l'apprentissage de la musique auprès d'un large public (enfants et adultes)

L'école de musique de Portiragnes, propose un enseignement d'instruments variés à destination de tous et offre un cursus complet qui permet de s'orienter éventuellement dans des conservatoires régionaux.

Elle participe à la vie de la commune et intervient lors des manifestations organisées par la Collectivité mais également en partenariat avec les associations.

VOTE
A l'unanimité

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'école de musique municipale, auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'école de musique municipale, auprès du Conseil Départemental,

Oui l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré

A l'unanimité, 20 voix pour.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible pour l'école de musique municipale, auprès du Conseil Départemental,

- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

